

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À  
RIO TINTO ALCAN INC. (RTA) RELATIVE À LA MÉTHODOLOGIE D'IDENTIFICATION  
DES ÉLÉMENTS DU RÉSEAU DE TRANSPORT PRINCIPAL**

---

**Conformité avec la Loi**

- 1. Références :**
- (i) Pièce [C-RTA-0012](#), p. 3, par. 13.
  - (ii) Pièce [C-RTA-0012](#), p. 6, par. 29.
  - (iii) Pièce [B-0081](#), p. 14 et 15, R6.1 et R6.2.

**Préambule :**

(i) « 13. *Le texte proposé par le Coordonnateur à la « Note » du paragraphe 1.1 de la Méthodologie a pour effet de modifier la portée de l'article 85.3 de la Loi sur la Régie de l'énergie en allant au-delà des installations qui sont visées par les normes de fiabilité et qui devraient faire partie du RTP* ». [nous soulignons]

(ii) « 29. RTA demande donc par la présente à la Régie :

*(i) de confirmer que les éléments des postes de départ d'un réseau de transport, incluant les transformateurs élévateurs, font partie des actifs de transport et non du groupe de production;*

*(ii) de requérir la modification de la « Note » du paragraphe 1.1 de la Méthodologie en ajoutant à la fin les mots surlignés suivants :*

*« Note : Les éléments d'un poste de départ sont inclus au RTP si ce poste de départ est associé à une installation de production du RTP raccordée directement au RTP ».*

*(iii) de requérir du Coordonnateur qu'il modifie la Méthodologie afin d'exclure des éléments du RTP des batteries de condensateurs des PVI ne servant pas au maintien de la tension du réseau à 735 kV ».*

(iii) Le Coordonnateur commente l'impact pour les entités propriétaires ou exploitantes d'installations ou éléments « RTP », de l'approbation par la Régie de l'ajout au Registre de certaines de leurs installations ou d'éléments nouvellement désignés « RTP » et propose un délai de 12 mois pour l'application des Normes aux nouveaux éléments ou installations « RTP ».

**Demandes :**

- 1.1 Veuillez préciser le ou les alinéas de l'article 85.3 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* qui sont mis en cause et fournir de façon exhaustive les fondements au soutien de l'allégation soulignée à notre référence (i).

- 1.2 Veuillez préciser les impacts pour RTA, le cas échéant, d'inclure les éléments des postes de départ d'un réseau de transport à la liste des actifs de transport du RTP et non de production.
- 1.3 Veuillez préciser les impacts pour RTA, le cas échéant, d'inclure les batteries de condensateurs des PVI à la liste des éléments du RTP.
- 1.4 Veuillez commenter la proposition du Coordonnateur relative au délai à prévoir pour l'application des Normes aux nouveaux éléments ou installations « RTP ».